



LES DEMARCHES A L'EXPORTATION A PARTIR DU CAMEROUN

ME CHARLES EPEE DIBOUE - AVOCAT AU BARREAU DE BRUXELLES

MR MBAPPE YETINA - SENIOR LEGAL

Le Cameroun est l'un des Etats membres de la CEMAC très actif en matière d'échanges commerciaux sur la scène communautaire, notamment en matière d'exportation. Cette réalité est clairement illustrée par la note datée de Septembre 2021 de l'Institut National de statistiques du Cameroun qui présente **une hausse de 21,5% des recettes d'exportations camerounaises** au premier semestre 2021 par rapport à la même période de l'année 2020.

Grand exportateur d marchandises telles que:

- **le bois (20,18 milliards de F CFA en mars 2021);**
- **le pétrole (56,22 milliards de F CFA);**
- **le cacao (34,00 milliards de F CFA);**
- **bien d'autres ...**

Le Cameroun enregistre ainsi des recettes d'exportations d'une valeur de près **de 1080 milliards de F CFA** contre 918,4 milliards de F à la fin du premier semestre de l'année 2020.

Le commerce extérieur étant un processus relativement complexe au Cameroun, il convient de bien se renseigner sur ses procédés au Cameroun. L'exportation depuis le Cameroun fait intervenir plusieurs entités comme la Douane, la SGS, le commissionnaire en douane, le Ministère du COMMERCE et l'établissement de crédit (ou banque).

Le Guichet unique (GUCE) a également un rôle de facilitateur dans ces opérations en les abritant, si possible, au sein de la même entité.

Au Cameroun, toute personne (physique ou morale) peut exporter des biens et des services(1), à l'exception de certaines soumises à des interdictions ou restrictions.

A ce sujet, certaines marchandises telles que les produits de crus, sol et sous-sol du Cameroun (hévéa, cacao, café, banane, coton, etc.) sont exemptées des droits de sortie. Tout autre produit (produits manufacturés soumis à la TVA) est frappé d'une taxe à l'exportation dont la valeur correspond à 2% de la valeur FOB(2) de ces marchandises.

Par ailleurs, certaines marchandises sont soumises à une procédure d'exportation particulière, notamment les bois en grumes ou sciés soumis au Programme Sectoriel de Suivi des Exportations (PSSE), ainsi que le cacao et le café desquelles relèvent certaines particularités.

Afin de mieux saisir la quintessence de cette procédure, il convient de présenter les formalités préalables à l'exportation au Cameroun en premier lieu (I) et en second lieu le processus d'exportation (II).

I. Formalités préalables à l'exportation

Au Cameroun, ces formalités sont détaillées dans le **Décret n°2017/6523/PM** du 07 Juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun.

Toute exportation doit faire l'objet d'une déclaration à des fins de statistiques, d'inspection, de contrôle et de délivrance d'un certificat d'origine, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Comme pour les importations, les exportations sont réservées aux personnes ayant le **statut de commerçant** et inscrites aux fichiers des importateurs et des exportateurs (sauf autorisation spéciale du MINCOMMERCE) sur le site du Ministère du Commerce. Ne sont éligibles(3) à l'inscription que les personnes domiciliées au Cameroun, disposant de capacités de stockage et d'installations matérielles, et relevant du régime d'imposition du réel. Cette inscription est valable pour une année budgétaire(4).



Le dossier d'inscription doit contenir:

- **une demande timbrée précisant l'adresse de l'exportateur;**
- **son secteur d'activité et/ou la nature des marchandises à exporter;**
- **l'expédition de l'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ou au Registre des Sociétés Coopératives;**
- **l'attestation de localisation signée des services fiscaux territorialement compétents,**
- **la copie certifiée conforme de la carte du contribuable;**
- **l'attestation de redevance, l'autorisation d'exportation des produits concernés (donnée par le Ministre du Commerce)5);**
- **une Attestation Pour Soumission ou une Attestation de non utilisation du Personnel Salaré délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale;**
- **la copie de l'agrément à l'exercice de l'activité commerciale au Cameroun le cas échéant;**
- **une copie conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour de l'exportateur.**

S'il s'agit d'exportation du cacao et du café, doivent être rajoutés **un engagement sur l'honneur et une copie de l'attestation de déclaration d'existence**(6).

L'inscription se fait sur la plateforme **du Guichet Unique des Opérations de Commerce Extérieur e-GUCE moyennant paiement de la somme de 30.000 F CFA** (7).

A la suite de cette inscription, la marchandise objet de l'exportation, quelle que soit son origine et sa valeur, doit faire **l'objet d'une déclaration**(8) auprès des services du Ministère du Commerce. Le dossier de déclaration d'exportation est constitué :

- **d'un bon de commande;**
- **la facture pro-forma ou définitive;**
- **le certificat d'origine et/ou l'agrément du produit au Tarif préférentiel de la CEEAC à l'exportation;**
- **la caution confraternelle;**
- **le certificat de chargement;**
- **le document de transport selon le mode d'acheminement;**
- **un sticker de passage par l'appareil scanner aux frontières.**

Après vérification de ces documents, un « Bon à exporter » sera délivré à l'exportateur précisant sur la déclaration le cas échéant, les délais de route et l'itinéraire légal à suivre.

Par la suite, les marchandises passeront **au contrôle technique de la douane** (inspections médico-sanitaire, vétérinaire, environnementale et phytosanitaire, du contrôle de qualité et du contrôle de conformité aux normes ou réglementations techniques nationales ou aux normes internationales selon le type de marchandise)(8).

Relativement à l'exportation du bois en grume et du bois scié, les formalités sont différentes. Le Programme Sectoriel de Suivi des Exportations (PSSE) -10- en présente le déroulé. La première étape est celle de l'émission d'une déclaration d'exportation par la SGS initiée sur la plateforme e-Force du Guichet Unique. Elle est suivie d'une inspection physique de la cargaison, faite par la SGS. Cette dernière émettra enfin un bordereau de taxation par la SGS sur un papier sécurisé par un QR code sur la base des données d'inspection.

Enfin, il est important de noter que l'inspection du bois à l'exportation est soumis à la taxe d'inspection et de contrôle au taux de 0,95% de sa valeur FOB(11).

Toute exportation doit faire l'objet d'une déclaration à des fins de statistique.



3 Article 6 du Décret n°2017/6523/PM du 07 Juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun
4 Article 8 du Décret n°2017/6523/PM du 07 Juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun
5 Article 8 de la Loi n° 2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun
6 Réglementation Import-Export au Cameroun Dossier réalisé par la Chambre de Commerce, Industrie, des Mines et de l'Artisanat, p. 17
7 Article 7 du Décret n°2017/6523/PM du 07 Juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun
8 Article 12 de la Loi n° 2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun
9 Article 18 de la Loi n° 2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun
10 Guide de L'exportateur Programme Sectoriel de Suivi des Exportations (PSSE)
11 Article quatorzième du livre troisième du code général des impôts 2021.



II. Processus d'exportation

Notons initialement que la recette de l'exportation doit être **domiciliée dans un compte bancaire en zone CEMAC.**

Conformément à l'article 6 de l'instruction n°006/GR/2019 précisant les conditions et modalités de la déclaration, domiciliation des exportations de biens et services et rapatriement dans la CEMAC des recettes afférentes, **toute exportation au Cameroun dont la valeur est au moins égale à 5 millions de FCFA doit être domiciliée par un exportateur mandatant un intermédiaire agréé du Cameroun.**

Sous réserve de remise de l'un des documents suivants :

- **contrat;**
- **convention de marché;**
- **bon de commande ou facture définitive (ou pro forma) -12-,**

l'établissement de crédit délivrera à l'exportateur une attestation de domiciliation avec les références de ladite domiciliation.

Pendant il convient de faire quelques précisions. **Le dossier de domiciliation** des produits manufacturés soumis à la TVA doit contenir :

- **la demande d'exportation timbrée en 06 exemplaires**
- **la facture pro-forma en 02 exemplaires**
- **le bon de commande ou liste de colisage.**

S'agissant de la domiciliation du bois, la demande d'exportation **doit être timbrée et fournie en 06 exemplaires**, en plus du Contrat de vente, du Bulletin de spécification et de la facture pro-forma.

Pour le cacao ou le café, l'exportateur doit fournir **la demande d'exportation timbrée en 06 exemplaires et la Facture pro-forma en 02 exemplaires.**

Vient par la suite l'étape du rapatriement -13- des recettes de l'opération d'exportation en zone CEMAC -14-. **Le rapatriement est effectif une fois que l'exportateur a encaissé**, dans un délai de **150 jours** à compter de la date effective de l'exportation, les devises issues de cette dernière au sein d'un établissement de crédit domiciliaire de la CEMAC ou de la BEAC.

La procédure d'exportation est **clôturée par l'apurement du dossier de domiciliation des exportations de biens ou services suivie par la banque.**

Elle nécessite que l'exportateur remette à cette dernière tous les documents nécessaires dans les **15 jours** suivant **le rapatriement en zone CEMAC du produit de l'exportation.**

Conformément à l'Instruction N°006/GR/2019 précisant les conditions et modalités de déclaration, domiciliation des exportations de biens et services et rapatriement dans le CEMAC des recettes afférentes, ces documents sont :

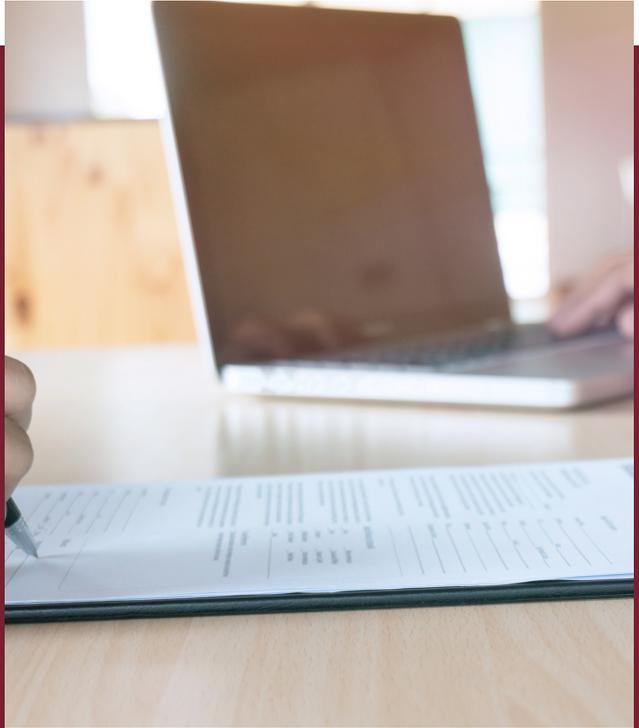
- **le connaissance (pour le transport maritime);**
- **la lettre de Transport Aérien (LTA, pour le transport aérien);**
- **la lettre de route (pour le transport routier);**
- **la facture définitive;**
- **le bon à embarquer.**

La banque aura dès lors **obligation** de produire l'avis de crédit du compte de l'exportateur dans ses livres, ainsi que l'avis de crédit reçu de la BEAC suite à la constatation (par ladite banque) **du rapatriement intégral des recettes et devises.** C'est la mention datée « *apuré* » sur le dossier de domiciliation qui **officialise cette dernière étape.**

L'apurement peut être **partiel** si l'établissement de crédit n'a pas pu disposer de tous les éléments nécessaires à la clôture du dossier.

Références légales :

- 1- La loi n°2016/004 du 18 avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun ;
- 2- Décret n°2017/6523/PM du 07 Juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun ;
- 3- L'Instruction N° 006/GR/2019 précisant les conditions et modalités de déclaration, domiciliation des exportations de biens et services et rapatriement dans le CEMAC des recettes afférentes ;
- 4- Décret N° 94-1742 du 29-08-1994 Fixant les listes des produits exclus du régime Commerce extérieur de la liberté du commerce extérieur (modifié par le Décret N° 2000-1803 du 31- 07-2000) ;
- 5- Réglementation Import-Export au Cameroun Dossier réalisé par la Chambre de Commerce, Industrie, des Mines et Artisanat, p. 17 ;
- 6- Instruction du 14 janvier 2020, La valeur en douane des marchandises ;
- 7- Guide de L'exportateur Programme Sectoriel de Suivi des Exportations (PSSE).



EQUITY CREATIVITY RESULTS



Charles Epée Diboue
Founder & Managing Partner
cepee@lexlau.com

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 07 23
Gsm : +237 6 56 29 29 00
E-mail : douala@lexlau.com